

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents Exc. : 1

Absents R. : 1

Votants : 14

Le 15 avril 2025 à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT.

Absente excusée : Aurélie SCHALLER

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMEUSY

Date affichage : 22/04/2025

OBJET :

18.

**TAUX D'IMPOSITION
LOCAUX 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte-tenu du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux au même niveau qu'en 2024 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 4.55 %**
- **Taxe foncière (bâti) : 24,73 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 57.88 %.**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 4.55 %**
- **Taxe foncière (bâti) : 24,73 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 57.88 %.**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,



Jean-Louis DEMEUSY

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 13
Absents Exc. : 1
Absents R. : 1
Votants : 14

Date affichage : 22/04/2025

Le 15 avril 2025 à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelynne STALDER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT.

Absente excusée : Aurélie SCHALLER

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMEUSY

OBJET :

19.

**FONGIBILITÉ DES
CRÉDITS AUX
BUDGETS M57
COMMUNE ET FORÊT**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 pour son budget principal communal et pour son budget annexe Forêt ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section pour les deux budgets régis par la nomenclature M 57 à savoir le budget principal communal et le budget annexe Forêt.

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.**

Le Maire,


Daniel ROTH

Le Secrétaire de Séance,


Jean-Louis DEMEUSY

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 13
Absents Exc. : 1
Absents R. : 1
Votants : 14

Date affichage : 22/04/2025

Le 15 avril 2025 à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT.

Absente excusée : Aurélie SCHALLER

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMEUSY

OBJET :

20.
APPROBATION DU
BUDGET PRIMITIF
2025
COMMUNE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la Commune arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1.036.031,90 €

Recettes de fonctionnement : 1.036.031,90 €

Dépenses d'investissement : 904.079,36 €

Recettes d'investissement : 904.079,36 €

Après examen du projet, et sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE ET ADOPTE le BUDGET PRIMITIF de la COMMUNE 2025 aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à 1.036.031,90 €.

Section d'investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 904.079,36 €.

Dont 105.698,04 € TTC prévus à l'article 231. Immobilisations en cours pour le financement des travaux de réhabilitation de la salle communale.

Il est à noter qu'en préambule du budget primitif 2025 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,



Jean-Louis DEMEUSY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents Exc. : 1
Absents R. : 1
Votants : 14

Date affichage : 22/04/2025

Le 15 avril 2025 à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT.

Absente excusée : Aurélie SCHALLER

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMEUSY

OBJET :

21.

**APPROBATION DU
BUDGET PRIMITIF
2025**

FORÊT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe forêt arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 71.661,16 €

Recettes de fonctionnement : 71.661,16 €

Dépenses d'investissement : 26.000,00 €

Recettes d'investissement : 26.000,00 €

Après examen du projet, et sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE ET ADOPTE le BUDGET PRIMITIF de la FORÊT 2025 aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à 71.661,16 €.

Section d'investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 26.000,00 €.

Il est à noter qu'en préambule du budget primitif 2025 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu.

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.**

Le Maire,


Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,


Jean-Louis DEMEUSY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents Exc. : 1
Absents R. : 1
Votants : 14

Date affichage : 22/04/2025

Le 15 avril 2025 à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT.

Absente excusée : Aurélie SCHALLER

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMEUSY

OBJET :

22.

**APPROBATION DU
BUDGET PRIMITIF
2025**

SERVICE DES EAUX

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du Service des Eaux arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 68.971,00 €
Recettes de fonctionnement : 68.971,00 €

Dépenses d'investissement : 308.495,57 €
Recettes d'investissement : 308.495,57 €

Après examen du projet, et sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE ET ADOPTE le BUDGET PRIMITIF du Service des Eaux 2025 aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à 68.971,00 €.

Section d'investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 308.495,57 €.

Il est à noter qu'en préambule du budget primitif 2025 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,


Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,


Jean-Louis DEMEUSY

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents Exc. : 1
Absents R. : 1
Votants : 14

Date affichage : 22/04/2025

OBJET :

23.

**APPROBATION DU
BUDGET PRIMITIF
2025**

**ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE**

Le 15 avril 2025 à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT.

Absente excusée : Aurélie SCHALLER

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMEUSY

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 Energie Photovoltaïque arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 25.095,75 €
Recettes de fonctionnement : 25.095,75 €

Dépenses d'investissement : 55.176,00 €
Recettes d'investissement : 55.176,00 €

Après examen du projet, et sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
APPROUVE ET ADOPTE le BUDGET PRIMITIF Energie Photovoltaïque 2025 aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à 25.095,75 €.

Section d'investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 55.176,00 €.

Il est à noter qu'en préambule du budget primitif 2025 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Louis Demeusy

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

MAIRIE DE LEPUIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents Exc. : 1
Absents R. : 1
Votants : 14

Date affichage : 22/04/2025

Le 15 avril 2025 à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT.

Absente excusée : Aurélie SCHALLER

OBJET :

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMEUSY

24.

APPLICATION AU RÉGIME FORESTIER

En référence à l'article L214-3 du code forestier, dans les bois et forêts des collectivités territoriales et des autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L. 211-1 susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la collectivité ou de la personne morale intéressée. Sur proposition de l'ONF, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-après :

Département du TERRITOIRE DE BELFORT							
Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale				Contenance totale	Surface à appliquer (ha)
		Section	parcelle	Anc n°	Lieu-dit		
Commune de LEPUIX	LEPUIX	AS	105	/	Les Vernes	1ha 40ca	04a 1,0440
		AS	109	/		0ha 90ca	53a 0,5390
		AS	106	/		0ha 10ca	86a 0,8610
		AS	108	/		0ha 00ca	93a 0,9300
		AS	98	/	La Gonfle	0ha 70ca	56a 0,5670
		AS	79	/		0ha 70ca	57a 0,5770
		AS	99	/		0ha 00ca	25a 0,2500
		AS	100	/		1ha 60ca	12a 1,1260
		AY	43	/	Prés Colin	0ha 00ca	34a 0,3400
		AY	44	/		0ha 07ca	05a 0,0507
		AY	45	/		0ha 15ca	37a 0,3715
		AY	49	/	Goutte Guillaume	St 0ha 68ca	61a 0,6168
TOTAL :							7,2730

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte ce projet de demande d'application du régime forestier,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.**

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Louis DEMEUSY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents Exc. : 1
Absents R. : 1
Votants : 14

Date affichage : 22/04/2025

Le 15 avril 2025 à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT.

Absente excusée : Aurélie SCHALLER

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMEUSY

OBJET :

25.

**RENOUVELLEMENT
DU GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
LA FOURNITURE
PRODUITS DE
MARQUAGE ROUTIER**

La Commune adhère au groupement de commandes mis en place par le Département du Territoire de Belfort pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier depuis sa création.

Le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2025 et le Conseil Municipal doit se positionner sur un éventuel renouvellement.

Monsieur le Maire rappelle qu'adhérer à un tel groupement permet à la commune de bénéficier de tarifs avantageux sur ses achats de produits de marquage routier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de renouveler son adhésion au groupement de commandes lancé par le Conseil Départemental pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.**

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Louis DEMEUSY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents Exc. : 1
Absents R. : 1
Votants : 14

Date affichage : 22/04/2025

Le 15 avril 2025 à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT.

Absente excusée : Aurélie SCHALLER

OBJET :

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMEUSY

26.

**RAPPORT LOCAL DE
L'ARTIFICIALISATION
DES SOLS**

Le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols dans la commune.

L'objet est de connaître et de maîtriser la consommation foncière. Ce rapport doit être voté par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport.

Sur la période 2011-2022, la consommation communale des sols de LEPUIX est de 12,02 ha dont 3,5 ha pour l'habitat, 8,3 ha pour les activités (carrière et site d'élevage de chiens). Sachant que la superficie de la commune est de 2969 ha, cette consommation ne représente que 0,4%. De plus le site de la carrière a été désartificialisé avec l'arrêt de l'exploitation.

Entendues les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport local de l'artificialisation des sols.

Certifié exécutoire

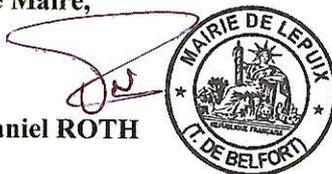
*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.**

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Louis DEMEUSY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents Exc. : 1
Absents R. : 1
Votants : 14

Le 15 avril 2025 à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 22/04/2025

Absente représentée : Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT.

Absente excusée : Aurélie SCHALLER

OBJET :

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMEUSY

27.

**NEGOCIATION PAR
LE CENTRE DE
GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE D'UN
CONTRAT
D'ASSURANCE
DESTINE A COUVRIR
LES RISQUES
FINANCIERS
ENCOURUS DU FAIT
DE LA PROTECTION
SOCIALE DES
AGENTS**

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des marchés publics,
- le code des assurances,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale **pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.**

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 4 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé longue maladie,
- le congé longue durée,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé grave maladie,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Louis DEMEUSY